



REGLEMENT INTERNE DE LA FSG CUGY-VESIN

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs et rentre en vigueur en date du 6 mars 2026

Tout membre qui reconnaît les statuts de la société, se soumet par conséquent, au règlement interne qui peut être modifié par le comité.

1. FRAIS DE COURS

Les moniteurs/trices devraient suivre les cours de perfectionnement prévus à leur intention.

Les frais de déplacement en voiture sont remboursés à raison de 50 cts/km, ainsi que les frais des cours et le repas. De plus, les journées de cours sont défrayées à hauteur de Fr. 50.- par jour afin de promouvoir la qualité de l'enseignement.

Afin de bénéficier des connaissances acquises lors des cours de moniteurs, la FSG Cugy-Vesin rembourse les frais d'inscriptions à condition que le moniteur concerné reste moniteur dans notre société au minimum durant 2 ans pour un cours d'une semaine (ex. J+S) ou 1 an pour un cours journalier.

2. FRAIS DE MONITORAT

Le monitorat dans la société est bénévole. Chaque moniteur/trice reçoit à la fin de l'année gymnique un défrayement pour autant que les comptes le permettent. Le montant de ce défrayement est fixé par le comité chaque année et est calculé sur la base d'un tableau.

Ce défrayement est financé par une partie des subsides J+S et d'un montant supplémentaire attribué dans le budget de la société.

Lors des concours, les frais de déplacement en voiture sont remboursés selon les conditions précisées sous "frais de cours".

3. COTISATIONS

	<u>Indigène (Cugy-Vesin)</u>	<u>Non-indigène</u>
Enfantines	Fr. 110.-	Fr. 120.-
Polysport agrès mixtes I	Fr. 110.-	Fr. 120.-
Polysport agrès mixtes II	Fr. 110.-	Fr. 120.-
Polysport agrès mixtes III	Fr. 110.-	Fr. 120.-
Parents-enfants	Fr. 120.-	Fr. 130.-
Zumba Kids	Fr. 110.-	Fr. 120.-
Zumba Fitness	Fr. 130.-	Fr. 140.-
Full Body Workout	Fr. 130.-	Fr. 140.-
Polysport Femmes	Fr. 130.-	Fr. 140.-
Polysport Hommes	Fr. 130.-	Fr. 140.-
Agrès	Fr. 160.-	Fr. 170.-
Artistiques	Fr. 300.-	Fr. 310.-
Artistiques (petites, sans concours)	Fr. 160.-	Fr. 170.-
Elle & Lui (si déjà agrès : moitié de la coti)	Fr. 140.-	Fr. 150.-

La société peut compter des membres libres (anciens membres actifs) qui paieront le 50% de la cotisation la moins chère. Ils ont droit aux prestations suivantes : invitation à la clôture des adultes, soirée annuelle, apéro offert et assemblée générale. Un ancien membre du comité avec 5 ans d'activité a droit en plus à un rabais de cotisation de 100%.

Dès le mois de janvier la cotisation est calculée au prorata temporis pour les nouveaux membres.

Le membre qui pratique de la gymnastique dans plusieurs groupes s'acquitte de la cotisation la plus élevée + la moitié des autres cotisations.

Membres d'honneur : cotisations offertes. De plus, ils sont invités à toutes les manifestations de la société, y compris au souper de clôture.

Les membres du comité et le monitorat sont exemptés de cotisation.

Période saisonnière pour les clubs sportifs de l'USL

FC Cugy-Montet :	Début novembre à fin février : ½ cotisation annuelle.
Club A Travers Cugy :	Début novembre à fin février : ½ cotisation annuelle (cf. convention du 15.01.2008).

4. REMISE DE CADEAUX

Les membres du comité et les moniteurs/trices sur démission écrite après plusieurs années et présence à l'assemblée générale ont droit à un cadeau d'une valeur de :

Pour les membres du comité :

Après 3 ans Fr. 100.-
Après 6 ans Fr. 120.-
Après 9 ans Fr. 200.-
Au-delà Fr. 250.-

Pour les moniteurs/trices :

Après 2 ans Fr. 60.-
Après 4 ans Fr. 80.-
Après 6 ans Fr. 100.-
Après 8 ans Fr. 120.-
Au-delà Fr. 150.-

5. MARIAGE

Si la société reçoit un faire-part, tout membre actif qui se marie bénéficie d'un cadeau.

La valeur de celui-ci se monte à Fr.150.-.

6. DECES

En cas de décès d'un membre actif (selon art. 10 des statuts), d'un membre libre, d'un membre d'honneur, d'un membre vétéran ou d'un membre fondateur (selon liste correspondante).

- a. Faire-part dans la « Liberté »
- b. Envoi d'une carte + don de Fr. 100.-
- c. Participation aux obsèques avec drapeau et délégation

En cas de décès d'un parent (conjoint, enfants, père, mère, frère et sœur) d'un membre du comité, d'un moniteur/trice, d'un membre d'honneur ou d'un membre vétéran

- a. Faire-part dans la « Liberté »
- b. Envoi d'une carte + don de Fr. 50.-
- c. Participation aux obsèques. Délégation avec drapeau seulement si proche et dans le village.

En cas de décès d'un parent (conjoint, enfants, père, mère, frère et sœur) d'un membre actif, d'un membre libre ou d'un membre supporter.

- a. Envoi d'une carte
- b. Participation aux obsèques (voir si proche ou dans le village/sans drapeau).

7. NAISSANCE

Peuvent bénéficier d'un cadeau, après avoir reçu un faire-part à la société :

- a. Une gymnaste active ou la conjointe d'un membre actif
- b. Une monitrice ou la conjointe d'un moniteur
- c. Un membre du comité ou la conjointe d'un membre du comité
- d. Un membre d'honneur ou la conjointe d'un membre d'honneur
- e. Un membre libre ou la conjointe d'un membre libre

Un montant de Fr. 80.- sera remis à la bénéficiaire sous forme de cadeau.

8. MALADIE, ACCIDENT

En cas de maladie ou accident (longue durée), une visite ou une carte sera faite (cadeau jusqu'à environ Fr. 50.-) :

- a. Une ou un gymnaste actif
- b. Une monitrice ou moniteur
- c. Un membre du comité
- d. Un membre d'honneur
- e. Un membre libre

9. COMITE

Le souper du comité se fait 2 fois par année (1x sans et 1x avec les conjoints).

Un défrayement est distribué à chaque membre du comité. Elle est définie par le/la président/e et le/la caissier/ère pour autant que les comptes le permettent et selon un tableau.

10. DIVERS

Lorsqu'un groupe s'équipe d'un nouvel habillement, la société paie l'impression du logo FSG Cugy-Vesin.

Chaque nouveau moniteur/trice doit signer une convention.

11. DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions prises dans ce présent règlement constituent une base pour le comité.

Les situations extraordinaires seront réglées de cas en cas par le comité.

Cugy, le 6 mars 2026

Liste des membres fondateurs de la FSG Cugy-Vesin

Comité de 1953

Président	M. Roger Bersier (Président d'honneur) Décédé	
Vice-Président	M. Berset (instituteur à Vesin)	Décédé
Caissier	M. Marcel Leu	Décédé
Secrétaire	M. Paul Bugnon	Décédé
Membres	M. Louis Beaud	Décédé
	M. Eloi Bersier (habite en France, Villennes s/Seine)	
Moniteur	M. André Menoud (membre d'honneur) Décédé	